

Nombre de membres du Bureau :
- en exercice : 21
- membres présents : 17
- suffrages exprimés : 17
- pour : 17

DÉLIBÉRATION n° B2023/177

L'an deux mille vingt-trois, le 28 novembre, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Philippe SOLAZ a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Maurice LOUDET, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Laurent LAGES, Francis ESCUDE, Didier FAVARO, Jean-Bernard COLOMES et Martine LABAT

Absents excusés : Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME et André RECURT

Objet : Développement - Convention de balisage et de suivi des sentiers de randonnée sur le territoire avec le Comité Départemental de la Randonnée pédestre 65

Considérant la délibération 2021-212 du Conseil communautaire du 20 décembre 2021 définissant le schéma intercommunal d'intervention sur les sentiers de randonnées pédestres classés Sentiers d'Intérêt Touristiques Majeurs et les sentiers de randonnées classés Sentiers Communautaires soit au total 354 km,

Le Comité Départemental de Randonnée Pédestres des Hautes-Pyrénées (CDRP65) a été sollicité pour l'entretien du balisage sur tous les sentiers de randonnées répertoriés « Sentiers d'Intérêt Touristique Majeur », et « Sentiers du Réseau Communautaire balisés en petite randonnée ». Celui-ci assurerait une mission répartie sur 3 ans (2024-2026) concernant le balisage des sentiers aux normes FFRP avec fourniture du matériel, il assurerait l'entretien des balises en place, réaliserait un état des lieux et apporterait la caution de la FDRP concernant la signalétique de ces sentiers.

Cette convention, ci-jointe, d'une durée de 3 ans permettra de vérifier environ 150km d'itinéraires par an pour un coût annuel de 5 500€.

Ce partenariat devrait également permettre à la CCPL de faire une proposition d'un sentier labellisé FFRandonnée dès 2024. La labellisation de ce 1er sentier sur les Hautes-Pyrénées est un gage de qualité et déclenche l'insertion automatique du tracé sur les cartes IGN avec la mention du PR le long du tracé.

Le Service Technique de la CCPL prend en charge l'entretien végétal et les menus travaux sécurisant l'assise sur les sentiers d'Intérêt Touristiques Majeurs.

Les 29 communes traversées par ces itinéraires ont été démarchées afin de signer la convention de délégation d'entretien et d'aménagement.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'entretien de balisage avec le CDRP65 pour une durée de 3 années, et pour un montant de 5 500 € à inscrire sur les BP 2024, 2025 et 2026.

Le Président
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance
Philippe SOLAZ



Affichée le 05 DEC. 2023
Publiée le 05 DEC. 2023

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20231128-2023-177B-DE
Date de télétransmission : 05/12/2023
Date de réception préfecture : 05/12/2023